

SYNDICAT MIXTE DU SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 21.11.22 SLOW
ID : 026-200087393-20221116-2022_11_03D-AR

DÉCISION N° 2022.11_03 D
Objet : Location d'un véhicule

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.5711-1 ;

Vu la délibération n°5/2020 du 9 décembre 2020 relative à la délégation du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT de Rhône Provence Baronnies au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du CGCT ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu le budget général du Syndicat mixte voté par le Comité syndical du 31 janvier 2022 et notamment le compte 6135 ;

Vu le contrat de location n°19DE037604 conclu avec l'organisme de location TOYOTA LEASE GRANDS COMPTES en date du 17 décembre 2019 arrivant à échéance le 06 janvier 2023 ;

Le Président du syndicat mixte du SCoT de Rhône Provence Baronnies,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu avec l'organisme de location TOYOTA LEASE GRANDS COMPTES, dont le siège est situé 15 allées de l'Europe, 92588 CLICHY CEDEX, un avenant au contrat pour la location d'un véhicule hybride de la marque Toyota et pour un prix mensuel de location de 281,43 € HT soit 337,72 € TTC (avec une TVA au taux de 20 %).

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6135.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Syndicat mixte est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

16.11.2022

Le Président

Julien CORNILLET



SCOT
Rhône Provence Baronnies
Syndicat Mixte
Maison des Services publics
1 avenue Saint Martin
26200 MONTE LIMAR